

REGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT

« Parc Aquatique Splashworld »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La SARL SPTI, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 1389 voie l'Occitane, La Pointe Bleue, 31670 LAB7GE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Tommy's Diner », organise du 29/07/2017 au 9/09/2017 un tirage au sort bi-hebdomadaire gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible depuis le samedi 29/07/2017 et jusqu'au samedi 09/09/2017 dans son restaurant du Pontet, au 311 Chemin des Petits Rougiers, 84130 Le Pontet.

Article 2 – PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française (soit âgées de 18 ans et plus) et résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de se présenter dans le restaurant, de compléter correctement le bulletin jeu remis et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Les bulletins jeu sont distribués gratuitement.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – SPECIFICITE

La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jeu fait l'objet de 12 tirages au sort au restaurant Tommy's Diner du Pontet

Les tirages au sort auront lieu :

- Mercredi 2 août à 15h
- Samedi 5 août à 15h
- Mercredi 9 août à 15h
- Samedi 12 août à 15h
- Mercredi 16 août à 15h
- Samedi 19 août à 15h
- Mercredi 23 août à 15h
- Samedi 26 août à 15h
- Mercredi 30 août à 15h
- Samedi 2 septembre à 15h
- Mercredi 5 septembre à 15h
- Samedi 9 septembre à 15h

Les lots gagnants par tirage au sort sont : 1 entrée enfant au parc Splashworld Provence valable pendant la saison 2017. Valeur : 19,50€

Le parc est ouvert 7j/7 jusqu'au 3 septembre 2017 et le week end du 9 et 10 septembre 2017 de 10h à 19h

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront une invitation à venir retirer leur lot par mail, dans le restaurant.

Article 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.tommys-cafe.com/ et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP VALÈS GAUTIÉ PELISSOU, Huissiers de Justice Associés, 2, avenue Jean Rieux CS 75887, 31506 TOULOUSE Cedex 5.

Le règlement est librement consultable sur le site Internet du site Internet à cette adresse : www.tommys-cafe.com/

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : communication@tommys.fr

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (une demande par foyer), dans les quinze jours suivant sa participation adressée à l'adresse SARL SPTI, 1389 voie l'Occitane, La Pointe Bleue, 31670 Labège, accompagnée de :

- un RIB

- un justificatif de domicile,
- nom, prénom, adresse postale, adresse électronique
- photocopie de la carte d'identité

Article 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Tommy's Diner, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de SARL SPTI, 1389 voie l'Occitane, La Pointe Bleue, 31670 Labège

Article 10 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à SARL SPTI, 1389 voie l'Occitane, La Pointe Bleue, 31670 Labège, accompagnée de :

- un RIB
- un justificatif de domicile,
- nom, prénom, adresse postale, adresse électronique
- photocopie de la carte d'identité

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 11 – INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs

pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : communication@tommys.fr

Article 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.
Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La société SPTI se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.